

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
17 Décembre 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

CONVENTION RELATIVE  
AU RENOUELEMENT DU  
PROJET EDUCATIF  
TERRITORIAL  
ET DU PLAN MERCREDI

**Séance ordinaire du 17 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé : M. SLEZAK Jimmy.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du plan mercredi de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau Projet Educatif Territorial et le Plan mercredi pour la période 2024-2027. Il explique que la Commune s'est engagée dans une Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Dourges dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027.

Le PEDT vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser les activités prolongeant le service public de l'éducation.

A l'initiative de la ville de Dourges dans le cadre de sa politique volontariste envers l'enfance et la jeunesse sur son territoire, ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux du territoire dans l'objectif de garantir une continuité éducative entre les projets d'école et les activités hors temps.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

RECÛ EN PRÉFECTURE

le 20/12/2024

Application approuvée E-legalite.com

Il prend la forme d'un engagement contractuel, sous la forme d'une convention, d'une durée maximale de trois années, entre le Maire, le Directeur de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

En contrepartie de l'engagement de la collectivité dans un PEDT avec labellisation du plan mercredi, l'Etat et la branche famille (CAF) apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Un comité de pilotage assure l'évaluation du PEDT chaque année. Il vérifie et valide l'adéquation des projets présentés par le comité technique avec les axes de PEDT. Un comité technique organise la concertation des partenaires pour recueillir les propositions et projets communs. Instance d'échanges et de concertation il suit la mise en place des actions du PEDT.

**Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée, le renouvellement du PEDT pour la période 2024-2027.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L.551-1 et R.551-13 et D.521-12 ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

**Vu** le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** le décret n°2027-1108 du 27 juin 2027 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Vu** l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 04 octobre 2021 relative à la mise en place du PEDT et d'un plan mercredi pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » du 9 décembre 2024.

**Considérant** que le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

### **Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi 2024 – 2027, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du renouvellement du Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20241217-DEL09171220